AVIS PUBLIC
Entrée en vigueur règlement n°1206

Le conseil a adopté, lors de sa séance tenue le 5 février 2024, le Règlement n°1206 autorisant une dépense et un emprunt de 1 195 000 $ pour la reconstruction de l'émissaire au parc du Ruisseau et la réhabilitation de la chambre pluviale sur la rue Principale.

Ce règlement a reçu l'approbation du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 7 mars 2024 et il entre en vigueur conformément à la loi. Toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux Services juridiques et du greffe situé au 204, rue Principale, Saint-Basile-le-Grand, Québec, J3N 1M1.

Saint-Basile-le-Grand, le 19 mars 2024

Veronika Kiryanova, avocate
Greffière adjointe
Services juridiques et greffe

PUBLICATION : Le 19 mars 2024 / Babillard de la mairie et sur le site Web de la Ville